Documentation Technique de Référence

Chapitre 8 - Trames-types

Article 8.18

Convention de Raccordement

au Réseau Public de Transport d'Electricité

d'une **Nouvelle Interconnexion Dérogatoire**

Conditions Particulières

Réalisation et Financement

Version 2 applicable à compter du XXX

13 pages

CONVENTION DE RACCORDEMENT N° [..-….-..]

AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

POUR LA NOUVELLE INTERCONNEXION DEROGATOIRE (*NOM*)

DE… *(NOM DU DEMANDEUR DU RACCORDEMENT)*

CONDITIONS PARTICULIERES

« REALISATION ET FINANCEMENT DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT »

Auteur de la proposition

RTE Réseau de Transport d'Electricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé à l'immeuble WINDOW,7C, Place du Dôme 92073LA DEFENSE CEDEX,

représenté (e) par ……..(Nom et qualité du Signataire), dûment habilité à cet effet,

ci-après désigné par « RTE ».

Bénéficiaire

…….(Raison sociale du Demandeur du raccordement), …….(Indiquer la forme juridique : société anonyme, société à responsabilité limitée…), dont le siège social est à ……(Adresse), immatriculé(e) sous le N° …. au Registre du Commerce et des Sociétés ……..(Nom du lieu d'immatriculation),

représenté (e) par ……..(Nom et qualité du Signataire), dûment habilité à cet effet,

ci-après désigné(e) par « Demandeur du raccordement ».

Ou par défaut, dénommés individuellement une « Partie » ou, conjointement les « Parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

CHAPITRE 1 - OBJET 5

CHAPITRE 2 - REALISATION DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT 6

ARTICLE 2-1 OBJET DU PRESENT CHAPITRE 6
ARTICLE 2-2 ETAT DES LIEUX DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES 6
ARTICLE 2-3 FOURNITURES ET TRAVAUX 7
ARTICLE 2-4 DELAI DE REALISATION DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT DU RPT 7
ARTICLE 2-5 NON RESPECT DU DELAI DE RACCORDEMENT 7

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES 8

ARTICLE 3-1 CONTRIBUTION FINANCIERE AUX OUVRAGES DE RACCORDEMENT 8
ARTICLE 3-2 FACTURE SOLDANTE DES ETUDES 8
ARTICLE 3-3 RESERVES SUR LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 9
ARTICLE 3-4 MODALITES DE PAIEMENT 9
ARTICLE 3-5 DEFAUT DE PAIEMENT 10

PREAMBULE

A titre d'exemple :

(Nom du Demandeur du raccordement), envisage le raccordement au RPT d'une Nouvelle Interconnexion Dérogatoire (NID) en courant (alternatif / continu) entre la France et (nom de l'autre pays interconnecté).

Le Point de raccordement de l'Installation se situe sur le territoire de la commune de ……, dans le département de ……

Le Demandeur du raccordement a signé une Proposition Technique et Financière (PTF) le .....

Le Demandeur du raccordement a signé les « Conditions Particulières – Caractéristiques et Performances de l'installation », jointes aux « Conditions générales », le .....

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Chapitre 1 - OBJET

Le présent document constitue les *« Conditions Particulières - Réalisation et Financement des ouvrages de raccordement »* de la Convention de Raccordement de l'Installation visée au préambule.

Elles ont pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de la solution de raccordement retenue ainsi que les engagements réciproques des Parties et les conditions financières associées.

Elles constituent, avec les « Conditions Générales », dont le Demandeur du raccordement reconnait avoir pleinement connaissance, ainsi qu'avec les *« Conditions Particulières – Caractéristiques et Performances de l'installation »* et les *« Conditions Particulières – Caractéristiques des ouvrages de raccordement »*, la Convention de raccordement de l'Installation.

Les *« Conditions Particulières - Caractéristiques et Performances de l'installation »* de la Convention de Raccordement ont été signées le …

Les présentes *« Conditions Particulières - Réalisation et Financement des ouvrages de raccordement »* et les *« Conditions Particulières – Caractéristiques des ouvrages de raccordement »* sont étroitement liées. Elles n'entrent en vigueur qu'à la date la plus tardive de signature de chaque document par les Parties.

A l'entrée en vigueur des présentes Conditions Particulières, la Convention de Raccordement se substitue de plein droit à la Proposition Technique et Financière acceptée par le Demandeur du raccordement.

Chapitre 2 - REALISATION DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT

Article 2-1 OBJET DU PRESENT CHAPITRE

Le présent chapitre traite de la réalisation des Ouvrages entrant dans le périmètre de calcul de la contribution financière du Demandeur du raccordement.

Article 2-2 ETAT DES LIEUX DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES

La réalisation des ouvrages de raccordement nécessite la mise en œuvre de procédures administratives et amiables préalables à l'exécution des travaux.

Les étapes principales de ces procédures déjà effectuées, sont indiquées ci-après :

[Lister les procédures administratives applicables au raccordement de l'Installation et l'état d'avancement de ces procédures au moment de l'établissement des présentes Conditions Particulières]

A titre d'exemple :

- *Concertation préalable et finalisation de l'étude d'impact : réalisées le [date] ;*
- *Dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) : le [date] ;*
- *Enquête publique : réalisée du [date] au [date] ;*
- *Arrêté de DUP : le [date] ;*
- *Dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exécution : le [date] ;*
- *Approbation du projet et autorisation d'exécution : le [date] ;*
- *Dépôt du dossier de demande de permis de construire : le [date] ;*
- *Permis de construire : le [date] ;*
- *Dépôt du dossier de demande d'autorisation unique : le [date] ;*
- *Dépôt du dossier de demande de mise en servitudes ; le [date]*
- *Arrêté de mise en servitudes ; le [date]*

[Préciser les autorisations qui ne sont pas encore obtenues au moment de l'établissement des présentes Conditions Particulières]

A titre d'exemple :

- *Signature d'accords amiables*
- *Permissions de voirie*
- *Arrêtés de mise en servitudes*

RTE tient le Demandeur du raccordement informé des dates de réalisation des étapes des procédures restant à intervenir, en indiquant leur impact éventuel sur la date prévue de Mise à Disposition du Raccordement.

Article 2-3 FOURNITURES ET TRAVAUX

RTE ne notifiera les ordres de livraison ou de démarrage des travaux à ses fournisseurs et prestataires qu'une fois les présentes Conditions Particulières entrées en vigueur, à l'exception éventuelle des fournitures et travaux couverts par des engagements spécifiques du Demandeur du raccordement et convenus dans le cadre de la Proposition Technique et Financière.

Article 2-4 DELAI DE REALISATION DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT DU RPT

La durée prévisionnelle des travaux est de … mois à compter de ….

La Mise à Disposition du Raccordement devant desservir l'Installation est prévue pour le […].

RTE notifie la date effective de Mise à Disposition du Raccordement au Demandeur du raccordement.

Cette date sera révisée en cas d'événement indépendant de la volonté de RTE, notamment dans les hypothèses de l'article 5.4 des Conditions Générales.

Article 2-5 NON RESPECT DU DELAI DE RACCORDEMENT

En cas de non-respect de la date de Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement et sous réserve des dispositions indiquées dans l'Article 5.4 des Conditions Générales, RTE verse au Demandeur du raccordement, à titre de dommages et intérêts, une indemnité libératoire calculée selon les modalités de l'article 5.3 des Conditions Générales.

Chapitre 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3-1 CONTRIBUTION FINANCIERE AUX OUVRAGES DE RACCORDEMENT

La contribution financière est calculée selon les dispositions précisées au Chapitre 7 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

L'estimation du montant hors taxes à la charge du Demandeur du raccordement, aux conditions économiques de ……(*mois et année*), est de ……..€ (*montant en lettres*).

OUVRAGES PROPRES		
Phase Etudes		
Prestations externes d'études	Liaison	
	Poste	
	Total	
Peines et soins	Liaison	
	Poste	
	Total	
Ingénierie RTE		
	TOTAL Phase Etudes	
Phase Réalisation		
Travaux et fournitures	Liaison	
	Poste	
	Total	
Peines et soins	Liaison	
	Poste	
	Total	
Ingénierie RTE	Liaison	
	Poste	
	Total	
	TOTAL Phase Réalisation	
Montant total de la contribution financière		

La décomposition du montant des travaux, fournitures et ingénierie travaux, pour la liaison de raccordement et pour les travaux à réaliser dans le poste RTE de raccordement de l'Installation, figure en Annexe 1.

Article 3-2 FACTURE SOLDANTE DES ETUDES

Conformément à la Proposition Technique et Financière, RTE adresse au Demandeur du raccordement la facture soldante de la part de la Contribution financière relative aux études. Le règlement de cette facture est une condition d'engagement des travaux de réalisation des Ouvrages de raccordement par RTE.

Le cas échéant :

Compte tenu des dispositions de la Proposition Technique et Financière et de la modification de la consistance des Ouvrages de raccordement, la part de la Contribution financière relative aux études a été révisée. Le nouveau montant résulte de XXX.

[*préciser les causes de l'augmentation : augmentation des longueurs d'ouvrage, demandes des autorités, modifications à la demande du Demandeur du raccordement,…]*

La facture soldante tient compte de ce nouveau montant.

Article 3-3 RESERVES SUR LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

En cas d'événement indépendant de la volonté de RTE tels que ceux définis à l'article 5.4 des Conditions Générales, dûment justifié, conduisant à une modification des ouvrages de raccordement tels qu'ils sont prévus à la signature de la présente Convention de Raccordement ou de leurs Conditions Particulières de réalisation, le montant forfaitaire de la contribution financière du Demandeur du raccordement sera révisé. Cette révision fera alors l'objet d'un avenant à la présente Convention sauf résiliation de celle-ci par le Demandeur du raccordement.

Article 3-4 MODALITES DE PAIEMENT

Le Demandeur du raccordement s'acquittera du reste de sa contribution financière selon l'échéancier de paiement ci-dessous.

Versements	Echéances	Montant hors taxes
1er acompte de paiement	A l'acceptation de la Convention de raccordement	30% du montant de la contribution financière « Phase Réalisation»
2ième acompte de paiement	6 mois après le début des travaux de raccordement (si la durée des travaux est supérieure à 6 mois)	30% du montant de la contribution financière « Phase Réalisation »
Solde	A l'achèvement des travaux de raccordement	40% du montant de la contribution financière « Phase Réalisation »

Les sommes susvisées sont majorées des taxes et impôts en vigueur à la date d'émission des factures.

A défaut de paiement aux échéances ci-dessus-décrites, les dispositions de l'Article 3.5 s'appliquent.

Le Demandeur du raccordement peut effectuer son règlement par chèque à l'ordre de RTE ou par virement.

Pour un paiement par virement de compte à compte, il doit être effectué sur le compte bancaire de RTE :

SOCIETE GENERALE
AGENCE PARIS CENTRE ENTREPRISE
2 rue Réaumur 75002 PARIS
IBAN: FR76 30003 04170 00020122549
73 - SWIFT : SOGEFRPPHPO

L'ordre de virement doit comporter la référence de la Convention de Raccordement. Pour un virement SWIFT, le Demandeur du raccordement demande à sa banque d'indiquer la référence de la Convention de Raccordement dans le champ « motifs de paiement ». En cas d'absence de cette identification, des frais de gestion d'un montant de cent quarante (140) euros hors taxes sont facturés au Demandeur du raccordement.

Article 3-5 DEFAUT DE PAIEMENT

A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités portent sur le montant total de la créance (montant de la facture TTC). Elles sont calculées à partir de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement effectif de la facture et ne peuvent être inférieures à un minimum de perception fixé à cent (100) euros hors taxes, augmenté de l'indemnité forfaitaire de quarante (40) euros hors taxes prévue à l'article L.441-6 du code de commerce.

Si le règlement des sommes dues n'est pas intervenu dans les délais prévus par l'échéancier de paiement :

- RTE adresse un premier courrier de relance au Demandeur du raccordement ;
- Si la relance reste sans effet, RTE met en demeure le Demandeur du raccordement par courrier recommandé avec avis de réception de régler les sommes dues sous trois semaines ;
- Si après mise en demeure, le Demandeur du raccordement ne s'est pas acquitté du règlement des sommes dues auprès de RTE dans le délai imparti, RTE suspend l'instruction du raccordement et n'est plus tenu de respecter le Délai de Raccordement prévu dans la Convention de Raccordement. RTE informe le Demandeur du raccordement par courrier recommandé avec avis de réception que l'instruction du raccordement est suspendue et lui adresse une nouvelle mise en demeure de procéder au règlement sous trois semaines lui rappelant les conséquences du non-paiement des sommes dues (suspension de l'instruction, exonération pour RTE de respecter le Délai de Raccordement et résiliation de la Convention de Raccordement).
- Si, à l'issue de cette mise en demeure, le Demandeur du raccordement ne s'est toujours pas acquitté du règlement des sommes dues auprès de RTE, RTE considèrera que le Demandeur du raccordement n'a pas respecté ses obligations et dans ces conditions, la Convention de Raccordement sera résiliée de plein droit, le Demandeur du raccordement restant redevable de l'ensemble des coûts engagés par RTE.

Pour RTE	Pour le Demandeur du raccordement
Nom – Prénom *Qualité* *Signature*	*Nom – Prénom* *Qualité* *Signature*
Fait à Le En deux exemplaires originaux	Fait à Le En deux exemplaires originaux

ANNEXE 1

Détail du montant des travaux/fourniture/ingénierie pour la part Poste

POSTE	Coût Cellules (k€)	Coût Ouvrages généraux (k€)	Autres prestations (k€)	Coût total (k€)	Caractéristiques des cellules
Cellule de raccordement					
Modification du jeu de barres					
Ingénierie					
TOTAL					

Décomposition des rubriques POSTE	
Ouvrages généraux	drainage, réseau de terre, services auxiliaires, télécommunication, …
Cellule	Disjoncteurs, sectionneurs, protections, liaisons HT, Jeux de barres, …
Autres prestations	contrôle, coordination sécurité, réception et mise en service, divers électriques, divers…

Détail du montant des travaux/fourniture/ingénierie pour la part Liaison

Désignation	**L (km)**	**Coût Fournitures principales (k€)**	**Coût Travaux de construction (k€)**	**Autres prestations (k€)**	**Coût total (k€)**	**Caractéristiques**
Liaison de raccordement						

Décomposition des rubriques LS ou LA	**CABLE SOUTERRAIN**	**LIGNE AERIENNE**
Fournitures principales	Fourniture des câbles de puissance, des extrémités et des jonctions des câbles de puissance, des câbles de terre, des câbles de communication et accessoires des câbles de communication, montages des extrémités et des accessoires,...	Fourniture des supports y compris embases, des câbles conducteurs, des câbles de garde, des matériels d'équipement et des isolateurs, des matériels télécom …
Travaux de construction	Aménagements, démolitions, fouilles, remblais, préparation du chantier de pose, essai de gaine de la liaison, préparation du chantier câblier, réfection, tirage des différents câbles,...	Déboisement, opérations préliminaires, installations de chantier, génie civil, montage et levage des superstructures, déroulage des conducteurs, déroulage des câbles de garde, mise en place des chaînes d'isolateurs et accessoires, mise en place des protections
Autres prestations	contrôle, coordination sécurité, réception et mise en service,...	Dépenses particulières (consignation, travaux provisoires ...), contrôle, coordination sécurité, réception et mise en service …